

**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N° 10/2019
du 21 novembre 2019**

Le quinze novembre deux mil dix-neuf une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du vingt-et-un novembre deux mil dix-neuf à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation : **15 novembre 2019**

Conseillers élus : **23**

Conseillers en exercice : **23**

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : **15**

Procurations : 5

Séance du 21 novembre 2019

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte MULLER, Adjointes

MM. Alfred KLEITZ, Marc VOGEL, Adjoints

Mmes Christine GEBUS, Martine HUARD, Danièle MEYER

MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Gilbert HUTTLER, Emmanuel JUNG, Yan LONGERON, Thomas TRUMPF

Est entrée en cours de séance en point 3.1

M. Olivier Schlatter

Absents excusés :

Mme Brigitte ROLL, Adjointe, donne procuration à Claude ZIMMERMANN

Mme Monique GRAD ORAN donne procuration à Danièle MEYER

Mme GRIES Annette donne procuration à Gilbert HUTTLER

M. Valentin SCHAEFFER donne procuration à O. SCHLATTER

M. Steve WOLFFER donne procuration à Christine GEBUS

Mme Claudia SCHAEFFTER

Absent :

M. Romaric WEIL

Assistait en outre :

M. Claude LITZELMANN, rédacteur principal

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019

3. Affaires de personnel

- 3.1. Remplacement d'un assistant d'enseignement artistique suite congé maladie
- 3.2. Modification du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique mis à disposition par la ville de Saverne
- 3.3. Recrutement d'un adjoint administratif à temps complet chargé de l'accueil
- 3.4. Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3.5. Adhésion à la convention de participation mutualisée du CDG 67 et participation financière de l'employeur pour la prévoyance

4. Affaires financières

- 4.1. Complexe sportif : modification de l'enveloppe prévisionnelle
- 4.2. DIA friche AR'TECH
- 4.3. Rénovation logement 32 rue de la Haute Montée : fixation de l'enveloppe financière

5. Affaires foncières

- 5.1. ZA Eigen : vente parcelles à la CCPS au profit de MG pneus
- 5.2. ZA Eigen : demande d'acquisitions complémentaires par les Transports Malgogne
- 5.3. ZA Eigen : délibération autorisant le maire à signer la Déclaration Préalable

6. Informations

- 6.1. Déclaration d'intention d'aliéner
- 6.2. Diverses informations
- 6.3. Agenda

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire demande à M. Philippe FRIEDRICH s'il veut bien être secrétaire de séance.

M. Philippe FRIEDRICH accepte cette proposition.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés: APPROUVE le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2019.

3. Affaires de personnel

3.1. Remplacement d'un assistant d'enseignement artistique suite congé maladie

Suite à la mise en congé de maladie d'un assistant d'enseignement artistique pour une période de 2 mois et afin d'assurer la continuité du service public le maire propose le recrutement d'agents contractuels de droit public et de conclure des contrats pour une durée déterminée dans la limite de la durée de l'absence de l'agent contractuel à remplacer.

Entrée de M. Olivier SCHLATTER en salle du Conseil

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION :

DECIDE de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 5h et 4h hebdomadaires à l'échelon 1 pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.

AUTORISE le maire à signer les contrats.

3.2. Modification du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique mis à disposition par la ville de Saverne

Dans sa séance du 5 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé pour l'année scolaire 2019/2020 la mise à disposition par la ville de Saverne d'un assistant d'enseignement artistique en charge des cours de percussion à raison de 6H par semaine.

Or, il s'est avéré que suite à plusieurs mouvements d'élèves (inscriptions et désinscriptions), la durée du temps de travail effectuée par M. Mathias LE GOFF a été réduite à 5h30 pour la période du 01/10/2019 au 17/11/2019. Le maire propose de modifier la délibération initiale et de conclure une nouvelle convention de mise à disposition avec la ville de Saverne.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

DECIDE de rembourser à la ville de Saverne le montant de la rémunération et des charges sociales du professeur de percussion à raison de :

- 5h30 par semaine du 1^{er} octobre au 17 novembre 2019
- 6h00 par semaine du 18 novembre 2019 au 30 septembre 2020,

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition par la ville de Saverne.

3.3. Recrutement d'un adjoint administratif à temps complet chargé de l'accueil

Suite au changement de poste de l'agent chargé de l'accueil, la commune a recruté un adjoint administratif qui aura effectué une année en qualité de contractuel. Afin de pérenniser l'emploi qu'il occupe il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} mars 2020 à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique, Etat civil, inscription école maternelle/élémentaire/musique, recensement militaire, gestion du cimetière, gestion des salles communales, mise à jour du panneau lumineux et du site internet (liste non exhaustive).

L'agent recruté devra justifier d'une expérience significative dans ces domaines. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'offre d'emploi sera consultable sur le site du Centre de Gestion du Bas-Rhin durant trois semaines. Dans l'attente du recrutement, le Maire propose le renouvellement du contrat de Mme Leïla SPRAUEL pour une période de deux mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1^{er} mars 2020,

APPROUVE le renouvellement du contrat de Mme Leïla SPRAUEL pour une période de deux mois à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

3.4. Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il propose donc de créer, à compter du 1^{er} décembre 2019, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

DECIDE la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet.

3.5. Adhésion à la convention de participation mutualisée du CDG 67 et participation financière de l'employeur pour la prévoyance

Le 31 décembre 2019, la convention de participation pour le risque Prévoyance des agents adhérents à COLLECTEAM prend fin. En avril 2019, la commune a fait part de son souhait de rester dans ce dispositif en déclarant son intention de donner mandat au Centre de Gestion pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de la procédure, COLLECTEAM a de nouveau été retenue pour prendre en charge la prévoyance des agents pour les 6 années à venir.

Il s'agit désormais de confirmer l'adhésion de la Commune au dispositif ainsi que d'approuver l'aide financière donnée par la Commune aux agents adhérents.

Décision du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le montant forfaitaire annuel maximal par agent est de 240€. Le niveau de participation sera modulé selon l'indice majoré de l'agent adhérent :

Indice majoré < ou = à 350, apprentis et contrats aidés	20 € / mois
Indice majoré > 350 et < 450	16 € / mois
Indice majoré > 450	12 € / mois

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

4. Affaires financières

4.1. Complexe sportif : modification de l'enveloppe prévisionnelle

Le Maire rappelle qu'au cours de sa séance en date du 18 juillet 2019, les études de conception et la direction des travaux de restructuration et extension du complexe sportif ont été confiées au cabinet d'architecture REY-DE-CRECY. Le conseil municipal a fixé l'enveloppe financière affectée aux travaux à 2 800 000 € HT.

Au cours de la phase de conception, il a été mis en évidence la nécessité de créer des surfaces complémentaires non prévues initialement au programme afin d'optimiser le fonctionnement des locaux.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il convient de porter l'enveloppe financière affectée aux travaux à 2 980 000€ HT.

M. HUTTLER signale que d'autres projets « urgents » seraient à réaliser, notamment la réhabilitation de la mairie et des écoles. De plus, le coût final du projet de restructuration du complexe qui se situera vraisemblablement autour des 4 000 000€ pèsera énormément sur le budget de la commune. Pour ces raisons, il ne votera pas l'enveloppe financière mais partage l'opinion du Maire sur les finances de la commune.

M. FRIEDRICH s'abstient sur ce point par volonté de ne pas empêcher un projet nécessaire à la commune c'est-à-dire tout le monde, mais il est débattu bien tard, en période préélectorale voire électorale et c'est ce qui motive son hésitation à voter pour.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS décide :

D'ACCEPTER l'évolution du programme des travaux de restructuration et extension du complexe sportif et de fixer la nouvelle enveloppe financière affectée aux travaux à 2 980 000€ HT.

4.2. DIA friche AR'TECH

Par une déclaration d'intention d'aliéner un bien (DIA) réceptionnée en date du 25/10/2019, la commune a été informée de la cession à IMMO ROHFRITSCH sise à Dettwiller, 1b rue de Rosenwiller des parcelles cadastrées section 10 n° 175/6, 176/7, 177/7, 178/6 et 179/6 d'une superficie totale de 10,58 ares.

Ces parcelles appartenant à la SARL AR'TECH DEVELOPPEMENT représentée par son mandataire judiciaire, Maître Jean-Denis MAUHIN, sont vendues au prix de 100 000 € hors frais d'acte notarié.

M. le Maire ne souhaite pas faire usage du droit de préemption pour les parcelles 175/6, 176/7 et 179/6 du fait que le projet d'implantation d'un pôle intergénérationnel a été relégué aux oubliettes. De plus, le bâtiment existant est vétuste et sa démolition est estimée à 50 000€.

Mme MULLER précise que, sur les 4 projets à l'étude, la municipalité a choisi de prioriser le complexe sportif et que le projet d'implantation d'un pôle intergénérationnel n'est pas définitivement abandonné.



Les parcelles n° 177/7 et 178/6 (en vert) sont grevées d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme destiné à permettre l'élargissement de la rue de la Heid de 2 mètres. Le Maire propose d'engager les démarches de négociation avec IMMO ROHFRTSCH pour acquérir dans un premier temps la parcelle 178/6 et dans un deuxième temps la parcelle 177/7 si le bâtiment est démoli.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
DECIDE de ne pas faire usage du droit de préemption pour les parcelles 175/6, 176/7 et 179/6,
DECIDE d'engager les démarches de négociation avec IMMO ROHFRTSCH pour l'acquisition des parcelles 177/7 et 178/6.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

4.3. Rénovation logement 32 rue de la Haute Montée : fixation de l'enveloppe financière

M. Marc VOGEL informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 32, rue de la Haute Montée a subi un dégât des eaux. Plusieurs entreprises ont été consultées pour le projet de réhabilitation de la cuisine et de la salle de bain. Au vu des travaux nécessaires, une enveloppe financière de 25 000 € HT est à prévoir.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
FIXE l'enveloppe financière à 25 000 € HT,
AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires.

5. Affaires foncières

5.1. ZA Eigen : vente parcelles à la CCPS au profit de MG pneus

Monsieur le Maire expose que l'entreprise MG Pneus souhaite acquérir des parcelles situées dans la zone d'activité Eigen appartenant à ce jour à la Commune de Dettwiller, à savoir :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
16	319	Grosseigen	00 ha 10 a 78 ca
16	321	Grosseigen	00 ha 24 a 35 ca
Total surface			00 ha 35 a 13 ca

Compte tenu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la loi NOTRe, qui transfère les actions de développement économique ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à la Communauté des Communes, la cession des terrains par la Commune doit intervenir au profit de la Communauté des Communes du Pays de SAVERNE en vue de leur revente à MG Pneus.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 septembre 2019 sous numéro 2019-1115

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :
DECIDE de vendre à la Communauté des Communes du Pays de SAVERNE, les parcelles situées à DETTWILLER, cadastrées Section 16 n° 319 et n° 321 d'une surface totale de 35,13 ares, au prix de 1 700 euros l'are, soit un prix total de CINQUANTE NEUF MILLE SEPT CENT VINGT ET UN EUROS (59 721 €) étant précisé que la TVA, si elle était applicable, serait en sus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

5.2. ZA Eigen : demande d'acquisitions complémentaires par les Transports Malgogne

Le Maire rend compte de l'entretien téléphonique en date du 16 septembre 2019 avec M. Alain Malgogne qui souhaite acquérir un terrain communal en Zone Activité Eigen d'une superficie de 24,71 ares au prix de 1 200 € l'are.

Pour rappel, lors de sa séance du 8 mars 2018, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des terrains situés en Zone Eigen dans une fourchette allant de 1700 € à 2 050 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 17 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS décide :
D'EMETTRE un avis défavorable à la proposition des Transports Malgogne concernant l'acquisition du terrain communal de 24,71 ares au prix de 1 200 € l'are.

5.3. ZA Eigen : délibération autorisant le maire à signer la Déclaration Préalable

Pour le projet de division en vue de construire dans la zone d'activité Eigen des entreprises Malgogne et MG Pneus, le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce projet, notamment à déposer une demande préalable.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet nécessite le dépôt d'une demande préalable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

AUTORISE le Maire à déposer une demande préalable (DP),

Habilite le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Informations

6.1. Déclaration d'intention d'aliéner



8 Rue du Jeu des Enfants

Section 11

Parcelles 133/41

Superficie totale : 1 a 96ca



3 Rue des Jardins

Section 1
Parcelles 108 et 210
Section 49
Parcelle 38
Superficie totale : 10 a 94ca



74 Rue de Strasbourg

Section 9
Parcelles 77/5 et 78/5
Superficie totale : 3 a 50 ca



34 Rue de Rosenwiller

Section 55- Parcelle 32
Section 53 - Parcelle 186/165
Superficie totale : 24 a

6.2. Diverses informations

Quartier Rouvillois :

Suite à l'aménagement du Quartier Rouvillois et à la réalisation du plateau rue du Général Leclerc, le Conseil Municipal approuve l'extension de la zone 30 jusqu'en amont du carrefour.

Rue de la Gare :

Afin d'éviter des stationnements sauvages au bas de l'escalier rue de la Gare, il est proposé que le service technique mette en place des potelets pour sécuriser le cheminement piétonnier.

Grève des enseignants :

L'école maternelle a d'ores et déjà annoncé que 5 enseignants sur 6 vont faire grève le jeudi 5 décembre. Seule Mme Konanz travaillera dans le modulable.

Mme Huard se charge de trouver des personnes pour assurer le service minimum. Les parents ont été informés et devront dans la mesure du possible assurer la garde de leur(s) enfant(s).

Déchèterie mobile :

M. Huttler informe les élus que suite à plusieurs agressions, le Smictom a provisoirement décidé de ne plus collecter à la déchèterie mobile ni batteries, électroménagers et ferrailles. Cette décision sera rediscutée lors du Comité Directeur de début décembre.

6.3. Agenda

- * Samedi 07.12 : marché de Noël - place de l'Eglise de 17h à 21h
- * Dimanche 08.12 : Fête des Aînés au foyer St Jacques à partir de 15h30
- * Mercredi 11.12 : Concertino – Ecole de musique au centre socioculturel du Hohgraben à 19h00

Les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 19/12/2019 à 20h00
- Jeudi 09/01/2020 à 19h00 suivie d'un moment de convivialité
- Jeudi 13/02/2020 à 20h00
- Jeudi 12/03/2020 à 20h00

Date(s) susceptible(s) de changement en cas de nécessité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h45.

Pour extrait conforme,
Dettwiller le 29 novembre 2019

Le secrétaire,
Philippe FRIEDRICH

Le Maire,
Claude ZIMMERMANN